



# APPEL A PROJETS 2023 AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

# **AUTRES AIDES TERRITORIALES (hors emploi)**

# SOUTENIR LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT

→ Le soutien à la vie associative, promotion du sport-santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, sport en milieu professionnel, sport scolaire, ...

#### → Des actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport

En 2023, une enveloppe d'un montant minimal de 50 000 € est réservée au soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport. A noter qu'à compter de 2023, toute association locale œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport est éligible,

# → Des actions spécifiques au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- Savoir Pédaler maîtriser les fondamentaux du vélo.
- Savoir Circuler découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
- Savoir Rouler à Vélo circuler à vélo en situation réelle

#### Seront financés:

- L'organisation de stages qui incluent un programme complet du SRAV : soit les 3 paliers ci-dessus ;
- Des formations d'intervenant, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV, si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<a href="https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants">https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants</a>);
- Des actions permettant ed faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel. L'acquisition de petits matériels est autorisé pour un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe. Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels.

Le portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des Sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants. Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné. L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500 € HT unitaire. Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels.

Les projets peuvent se dérouler sur les temps péri-scolaire ou extra-scolaire.

Les attestations qui seront délivrées aux enfants pourront être éditées à partir du portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des Sports.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière);
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'intégralité de la note disponible via le lien suivant : <a href="https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst">https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst</a>

Portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des Sports : <a href="https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/">https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/</a>

#### **CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Pièces suivantes obligatoires :

- Compte rendu des actions financées par l'ANS en 2022 via le formulaire de référence <u>CERFA Compte-rendu financier de subvention 15059\*02</u> sur Le Compte Asso.
- Projet associatif ou plan de développement actualisé
- RIB actualisé
- Procès-verbal de la dernière AG, dernier compte rendu financier / compte de résultats, dernier compte rendu d'activité de l'association, ...

# **CALENDRIER**

Dépôt des dossiers de demande de subventions	Du 11 avril au 05 juin 2023 inclus
	En ligne via le « Compte Asso » - code 195 https://lecompteasso.associations.gouv.fr

### **Contacts Pôle Sport - DCJS:**

Référent : Sabrina MILIENNE / sabrina.milienne@guyane.pref.gouv.fr

Pôle sport : pole-sport-dcjs@guyane.pref.gouv.fr